

# Haguenuau

« Nous sommes entrés en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi nous obligeait à engager l'élaboration du PLUi, dans les cinq ans »

Jean-Lucien Netzer, premier vice-président de la communauté d'agglomération de Haguenuau

Communauté d'agglomération de Haguenuau

## PLUi : les axes de développement du territoire sont validés

La communauté d'agglomération s'est réunie pour le premier conseil de l'année ce lundi 6 janvier à la salle de la Douane, à Haguenuau. Unique point à l'ordre du jour : l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

« Nous sommes entrés en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi nous obligeait à engager l'élaboration du PLUi [Plan local d'urbanisme intercommunal, nldr] dans les cinq ans », a rappelé Jean-Lucien Netzer, premier vice-président de la communauté d'agglomération de Haguenuau (CAH), en charge de l'aménagement du territoire, pour introduire le conseil du 6 janvier.

Il était question de valider l'arrêt du projet de document de projection urbanistique, obligatoire, dont l'élaboration a commencé fin 2020. Jean-Lucien Netzer a insisté sur sa construction concertée et sur la notion de responsabilité qui incombe aux élus dans la « prise de conscience des défis et des enjeux environnementaux, climatiques, économiques, sociaux et d'habitat ».

### Les cas particuliers renvoyés à l'enquête publique

Le PLUi couvrira à terme les 36 communes membres de la CAH, remplaçant trois PLUi, 14 PLU et quatre cartes communales. Le territoire, qualifié d'« urbain, industriel, dans un écriin de verdure » n'est pas homogène. Il s'agit donc dans un document unique de « sauvegarder les équilibres qui le caractérisent, tout en permettant son développement ».

Les étapes de ces quatre années de travail – diagnostic territorial, définition du pro-

jet, traduction réglementaire – ont été ardues, car la législation a changé à plusieurs reprises en cours de route. Le PLUi doit respecter le droit, mais également les documents cadres préexistants. Pour ce faire, la CAH s'est fait accompagner par l'agence d'urbanisme Adeus.

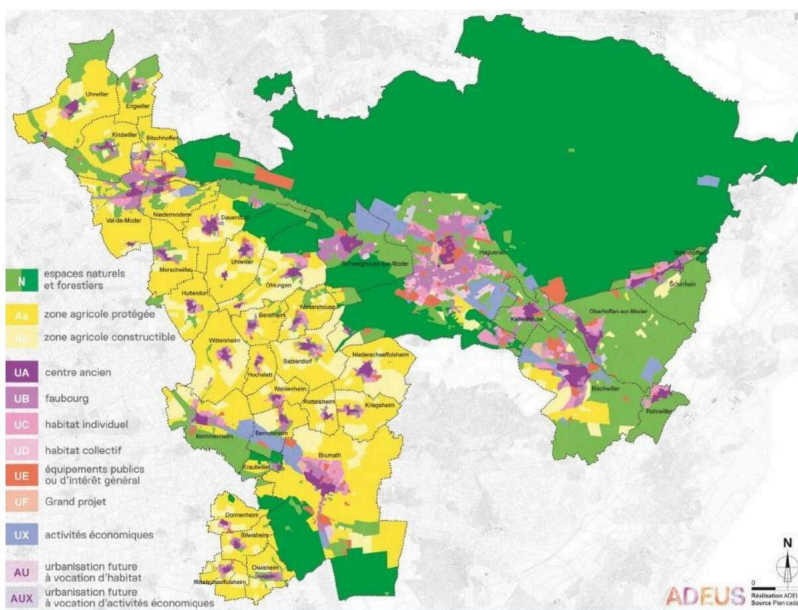
Les concitoyens ont été informés durant la procédure, notamment via des réunions publiques, une exposition itinérante et un site dédié. Une soixantaine de contributions ont été enregistrées, dont quatre ont été prises en compte car jugées pertinentes pour l'équilibre du projet. Les cas particuliers ont été renvoyés à l'étape de l'enquête publique.

### 290 hectares d'urbanisation nécessaires

Un des axes structurants du PLUi, composé de plusieurs centaines de pages, est de limiter la « consommation foncière », autrement dit de lutter contre l'étalement urbain. En effet, d'ici 2050, le territoire devra avoir atteint le « zéro artificialisation nette » préconisé par la loi Climat et résilience de 2021.

Les besoins en urbanisation ont été estimés à 290 hectares : 54 pour des équipements, 126 pour des activités et 110 pour de l'habitat. L'extension sur les zones naturelles devrait concerner 109 hectares seulement : les 181 restants sont envisagés comme de la densification de zones déjà urbanisées. 75 % des 500 logements que la CAH compte créer par an sont ainsi pensés comme du « remplissage ».

Les quatre autres axes structurants du projet sont les dynamiques démographiques et résidentielles ; la création des richesses sur le territoire ; la transition écologique, énergétique et climatique ; la préservation du patrimoine. Ils



Une carte précise du territoire a été établie, avec un zonage aux multiples typologies en matière d'habitat, d'économie ou encore d'agriculture. Photo Adeus

ont été considérés pour établir une carte précise du territoire, avec un zonage aux multiples typologies en matière d'habitat, d'économie ou encore d'agriculture.

### Obligation de produire des énergies renouvelables

Quelques exemples de mesures concrètes ont été détaillés : instauration d'un « coefficient de végétalisation » imposé par la loi Climat et résilience, limitation des profondeurs constructibles,

sanctuarisation de toutes les zones humides remarquables, obligation de produire des énergies renouvelables pour tout nouvel équipement public et bâtiment à usage d'activité...

Le président du conseil Claude Sturni a ouvert le débat. Isabelle Stehly-Juchs a déploré une information selon elle insuffisante du grand public. Jean Obrecht a regretté un « modèle de pensée unique » pour la ville et les communes rurales, ainsi que peu d'indicateurs clairs sur les logements. Plusieurs élus ont

# 109

L'extension sur les zones naturelles devrait concerner 109 hectares seulement.

estimé avoir reçu les documents trop tard pour les étudier.

Le PLUi a tout de même été adopté, avec quatre abstentions. Les personnes publiques associées – État, Région... – seront consultées jusqu'en mars. L'enquête pu-

blique aura lieu cet été, avant l'approbation définitive en décembre. « Ce document n'est pas définitif, nous verrons à l'usage les modifications qui devront être apportées », ont rassuré le président et le vice-président.

● Marie Gerhardt

A partir du 8 janvier 2025

Le Retour

## MAISON ROUGE

Habilleur Depuis 1975

# SOLDÉS

- Gerry Weber
- Frank Walder
- Sommermann
- Betty Barclay
- Christine Laure
- Anna Montana
- Barbara Lebek
- Bugatti
- Pierre Cardin
- Eterna
- Meyer Hosen
- Men's
- Hajo
- Lee Cooper...

RAYON GRANDES TAILLES 15 rue Westrich - ZI Nord (à côté de Picard) SÉLESTAT • 03 88 92 02 27 • Grand parking GRATUIT - Lundi 14h-18h30 • Du mardi au vendredi 9h-12h/14h-18h30 et samedi 9h-12h/14h-18h